



Un an de prison pour le chauffard de Poingam

<http://www.lnc.nc/article/pays/un-an-de-prison-pour-le-chauffard-de-poingam>

Publié le samedi 22 octobre 2011 à 03H00

Le conducteur responsable de la collision mortelle sur la piste de Poingam, en novembre 2009, était jugé hier. En cause, une vitesse excessive et une consommation d'alcool et de cannabis.



L'état de la Clio témoigne de la violence du choc.

Photo : Archives LNC

Les faits datent d'il y a deux ans. Le 3 novembre 2009 en fin d'après-midi, il pleut dans le Grand Nord et la piste de terre qui relie Poum à Boat-Pass est glissante. Dans le Mercedes Vito qui circule en direction de Poingam, Jean, le gérant du gîte, est avec ses deux enfants. C'est sa fille qui conduit. Trois personnes ont également pris place dans la Renault Clio qui arrive en face.

Choc. « La voiture roulait à vive allure, on l'a vue dérapier et elle s'est déportée vers la gauche. Le choc a été brutal », avait témoigné Jean, juste après l'accident. Malgré la violence de la collision frontale, les occupants du Vito s'en sortent indemnes. Dans la Clio, le bilan est lourd. Jonathan Daye, le conducteur et son frère, assis à l'avant, âgés de 24 et 29 ans, sont grièvement blessés. A l'arrière, leur ami aura moins de chance. Il décédera lors de son transport vers l'hôpital de Koumac.

Le conducteur de la Clio était jugé hier devant le tribunal correctionnel pour homicide involontaire. Circonstance aggravante, l'homme conduisait sans permis de conduire, il roulait vite et avait consommé de l'alcool et du cannabis.

Ingrédients. Au cours de l'audience, le prévenu, domicilié à Koutio, a reconnu conduire régulièrement quand il monte sur Poum. « Pourquoi n'avez-vous jamais passé le permis de conduire ? », a demandé le président Ozoux. « Jamais essayé, marmonne le chauffard. C'est un peu cher. » « Vous vous sentez responsable ? », a poursuivi le président. « Oui, parce que j'avais bu, je suis choqué aussi. » Dans son réquisitoire, la procureure de la République a évoqué « un dossier hélas bien commun parce que nous avons, dans cette affaire, tous les ingrédients qui sont à l'origine de nombreux blessés et de morts sur les routes de Nouvelle-Calédonie : pas de permis, de l'alcool et du cannabis ». Avant de requérir un an de prison et 15 000 francs d'amende pour défaut de maîtrise.

Prison. Le tribunal, après en avoir délibéré, a reconnu Jonathan Daye coupable des faits qui lui étaient reprochés et l'a condamné à dix-huit mois de prison, dont six avec sursis. Une condamnation assortie d'une obligation de se présenter aux épreuves du permis de conduire et de se soigner pour mettre un terme à la consommation d'alcool et de cannabis.

Tomislav Govekar